



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 66201

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés que rencontrent les entreprises de restauration, suite à la baisse, pour la seconde année consécutive, des crédits consacrés à la restauration des monuments historiques. Cette diminution de crédits se répercute directement sur les directions régionales des affaires culturelles, qui n'engagent pratiquement plus d'opération de restauration (ce qui est particulièrement vrai en région Auvergne), au détriment du patrimoine lui-même, qui risque de se dégrader très vite si les sommes allouées à sa réhabilitation demeurent insuffisantes ; mais aussi des professionnels de ce secteur, qui sont dans l'obligation de licencier une partie de leur personnel. Depuis le début de l'année, en effet, selon le groupement français des entreprises de restauration de monuments historiques, cinq entreprises spécialisées ont dû cesser leur activité et la plupart de leurs adhérents ont des chantiers arrêtés, faute de crédit. Ces entreprises, porteuses d'un véritable savoir-faire ancestral, mais aussi de techniques nouvelles comme la biominéralisation, l'utilisation du microgommage, du laser, etc. ont pourtant une image très valorisante auprès des jeunes qui sont nombreux à souhaiter se spécialiser dans la restauration de peintures murales, la sculpture, la dorure à la feuille, la ferronnerie, la taille de la pierre, la statuaire. Malheureusement, en l'état actuel des choses, ces entrepreneurs ne peuvent plus accueillir de jeunes pour une formation, mettant ainsi en péril la sauvegarde et la diffusion des savoir-faire, véritable mémoire culturelle d'un pays. De plus, si la visite des monuments historiques est la deuxième activité culturelle des Français, la restauration de ceux-ci est particulièrement créatrice d'emplois et d'activité économique, notamment dans le domaine touristique. En conséquence, il lui demande de prendre en considération ces éléments en vue d'une augmentation des crédits consacrés à la restauration des monuments historiques, afin non seulement d'assurer un meilleur entretien des sites, mais également de donner aux entreprises concernées les moyens de pérenniser leur activité économique et leur savoir-faire patrimonial.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la diminution des crédits affectés par la loi de finances 2005 pour la restauration des monuments historiques et considère que les DRAC ne peuvent dans ce cadre s'engager sur des opérations lourdes, avec les conséquences qui en découlent pour les entreprises dont certaines sont en situation financière très difficile. Cette question fait l'objet d'une préoccupation prioritaire du ministre de la culture et de la communication. A la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. La loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 M des crédits de paiement supplémentaires, qui a permis au ministère de solder ses engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières.

insurmontables faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 M de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques est prévue au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 M de crédits de paiements supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par mes services centraux et déconcentrés tenant compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments, et mes services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, et dégager des solutions, qui, comme en 2004, puissent répondre, à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre en 2005 et en 2006 l'effort entrepris.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66201

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5492

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6453